

## PROCEDURE BREXIT

Plaisancier français souhaitant se rendre au Royaume-Uni ou dans les îles Anglo-Normandes :

 **Toutes les personnes à bord doivent être en possession d'un passeport en cours de validité**



Effectuer les formalités demandées pour entrer dans les ports du Royaume-Uni ou les îles Anglo-Normandes

### ✓ A Guernesey :

- Les bateaux en provenance d'un port qui ne se trouve pas dans le Bailliage de Guernesey (Aurigny, Sercq et Herm) doivent présenter un drapeau Q à leur arrivée.
- Dès l'arrivée, la déclaration de douane et d'immigration (Rapport d'Arrivée CG27) est remise par le personnel portuaire : [Rapport d'arrivée pour les bateaux de plaisance](#)  
Le formulaire complété doit être placé dans l'une des boîtes de douane jaunes, ou rendu à un douanier de service, à bord du bateau.
- Tous les bateaux provenant de France ont le droit de faire escale dans les marinas de Saint Peter Port, St. Sampson, Beaucette et Braye Harbour.
- Les visiteurs sont ensuite libres de voyager dans les autres îles du Bailliage de Guernesey.
- Pour plus d'informations : [Guernesey harbours](#)

### ✓ A Jersey :

- Avant l'arrivée, il est obligatoire de soumettre une déclaration des douanes et de l'immigration maritime, en complétant le formulaire « **Maritime Customs and Immigration Declaration** », qui se trouve sur le site web de Jersey marinas : [Private maritime customs and Immigration declaration](#)
- Deux ports sont désignés comme port douanier ("Designated Port") : Saint-Helier et Gorey.  
Les visiteurs sont ensuite libres de voyager dans les autres îles du Bailliage de Jersey (îles Ecréhou et les Minquiers).

**A noter : D'importants travaux sont en cours dans les Marinas de Saint-Helier jusqu'au 30 juin 2022. De ce fait, les places pour les visiteurs sont très limitées. Pour toute escale prévue avant cette date, veuillez contacter Jersey marinas avant votre départ. Jersey Marinas : +44 (0)1534 447708 ou [marinas@ports.je](mailto:marinas@ports.je)**

### ✓ Dans les autres ports britanniques :

Dès l'arrivée dans les eaux territoriales britanniques (12 km des côtes), hisser le pavillon « Q », compléter le document C1331 (partie 2), pour l'envoyer par email à l'adresse appropriée. Ce document se trouve sur le site [www.gov.uk/government/publications](http://www.gov.uk/government/publications) (nous vous recommandons d'imprimer ce formulaire C1331, avant le départ de France).

- Contacter ensuite le **National Yacht Line** sur **+44 (0) 300.123.2012** pour annoncer votre arrivée et demander l'adresse e-mail à laquelle votre déclaration doit être envoyée. Cette ligne est ouverte 24/7.

- Des questions vous seront posées. Dès lors, appliquer la procédure qui vous sera communiquée.

- Pour plus de renseignements : [www.gov.uk](http://www.gov.uk)

**A noter : Une étude est en cours pour simplifier la procédure mentionnée ci-dessus concernant les autres ports britanniques. Une décision est attendue pour la fin juin 2022.**